



## Conseils anti-cambriolage

Le cambriolage constitue l'une des infractions les plus mal vécues par les victimes. Des comportements simples peuvent prévenir ce type de délit. Tout ce qui retarde ou entrave l'action d'un cambrioleur contribue à éviter le vol.

### **EN DÉCOURAGEANT LES VOLEURS, VOUS VOUS PROTÉGerez MIEUX CONTRE LEURS MÉFAITS.**

La Ville vous propose une liste de conseils pour protéger votre domicile ; les précautions d'usage, le filtrage des visiteurs, comment être vigilant, conseils en cas d'absence durable :

#### **ÉQUIPEMENT**

- Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes, caméras ou protections électroniques...). Demandez conseils à des professionnels.

#### **PRÉCAUTIONS D'USAGE**

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur le trousseau de clés.
- Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous, y compris votre porte de garage ou de jardin. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans votre jardin des équipements permettant d'accéder à votre domicile (échelle, outils, échafaudages ...).
- Ne laissez pas votre voiture ouverte.
- Ne laissez pas votre code secret près de votre carte bancaire ou dans votre portefeuille.
- Récupérez et détruisez systématiquement vos tickets de retrait et d'achat, ils peuvent être exploités pour accéder à vos comptes.

## FILTRE LES VISITEURS

- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone ou l'entrebâilleur de porte.
- Soyez vigilant lorsque des personnes, même en uniforme, se présentent.
- N'hésitez pas à demander des cartes professionnelles. Les vrais professionnels ne feront aucune difficulté à les présenter ou à vous laisser une carte de visite mentionnant le nom de leur société.
- En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, n'hésitez pas à :
  - ▷ Appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
  - ▷ Noter des éléments d'identification des visiteurs (nombre, description physique, vêtements, démarche, langage, accent, descriptif du véhicule avec immatriculation...)
  - ▷ Signaler ces visiteurs à la police municipale au (06 84 76 97 75) ou par courriel : [police@pierrebenite.fr](mailto:police@pierrebenite.fr)
  - ▷ Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
  - ▷ Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semble pas clair.

## MISE EN SÛRETÉ DES VALEURS

- Placez dans un lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
- Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de grande valeur.

## VIGILANCE

- Signalez à la police nationale (17) ou police municipale (06 84 76 97 75) tout fait suspect pouvant laisser présager la commission d'un cambriolage (déménagements de voisins absents, intrusions dans un lieu privé...) ou sa préparation (visiteurs suspects, véhicules qui semblent en repérage...).

## EN CAS D'ABSENCE DURABLE

- Prévenez des personnes de confiance de votre entourage (famille, amis, voisins, gardien...).
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.
- Créer l'illusion d'une présence (programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...)
- L'opération tranquillité vacances, organisée en coopération avec la Police Nationale, permet de renforcer la sécurité des habitations pendant les périodes de congés, sur simple déclaration d'absence, en vous rendant au poste de police municipale, rue Lucie Aubrac.



## DISCRETION SUR VOS ABSENCES

- Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur les réseaux sociaux (tweeter, Facebook, ...).
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur qui indique la durée de votre absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou sur une autre ligne.

## SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE - LES BONS GESTES

- Prévenez immédiatement la police nationale (17), du lieu de l'infraction.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la police, protégez les traces et les indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
  - ▷ ne touchez aucun objet, porte ou fenêtre,
  - ▷ interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Prévenez la police municipale au 06 84 76 97 75 ou par courriel : [police@pierrebenite.fr](mailto:police@pierrebenite.fr)
- Déposez plainte au commissariat de police de votre choix (conformément à la charte d'accueil de la police nationale).

**Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel.** Il permet aux cellules de cambriolages implantées dans chaque département de faire des regroupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et les indices.

- ▷ Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- ▷ Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne ([www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)).
- ▷ Faîtes opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- ▷ Déclarez le vol à votre assureur (48 h).

